

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 11 avril 2008

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°21

DÉCISION N° 430/DEF/CEMAA

relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 18 février 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction du personnel dans l'armée de l'air et la société ; bureau armée de l'air dans la nation.*

DÉCISION N° 430/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 18 février 2008

NOR D E F L 0 8 5 0 4 3 3 S

Références :

Avis de l'inspecteur de l'armée de l'air du 22 janvier 2008 (n.i. BO).

Avis circonstancié SHD/DAA du 8 janvier 2008 (n.i. BO).

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1.

Référence de publication : BOC N°14 du 11 avril 2008, texte 21.

Le centre air de comptabilité (CAC) 00853 de Bordeaux-Mérignac est autorisé à reprendre par filiation directe le patrimoine de traditions du centre administratif territorial de l'air (CATA) 00853 de Bordeaux-Mérignac.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.